

REGLEMENT DU JEU « CARTES A GRATTER »

La Société des Téléphériques de la Grande Motte (ci-après « STGM »), exploitant les remontées mécaniques du domaine skiable de Tignes, organise un jeu (ci-après le « Jeu ») consistant, pour les participants, à gratter les cartes (ci-après les « Cartes ») qui leur sont remises. Certaines Cartes permettent aux participants de gagner un lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La STGM est une société anonyme de droit français au capital de 3 240 000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chambéry sous le numéro 076 920 024, et dont le numéro de TVA intracommunautaire est : FR 91 076 920 024. Ses coordonnées sont les suivantes :

- Adresse du siège social : 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, 73320 Tignes, France ;
- Tél. : +33 (0)4 79 06 60 00 ;
- Courriel : stgm@compagniedesalpes.fr.

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est organisé du 23 décembre 2023 jusqu'au 7 avril 2024 inclus, ou jusqu'à l'épuisement du stock de Cartes si celui-ci est antérieur au 7 avril 2024.

ARTICLE 3. PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique achetant auprès d'un(e) hôte(sse) de vente dans un point de vente de la STGM, pendant la période mentionnée à l'article 2, un titre de transport de six jours au tarif public permettant à un adulte (19-64 ans), à un enfant (8-18 ans) ou à un senior (65-74 ans) d'emprunter les remontées mécaniques exploitées par la STGM et par la Société des Téléphériques de Val d'Isère (domaine Tignes-Val d'Isère) pendant sept jours consécutifs (ci-après un « Forfait 6 = 7 »).

Ne peuvent donc pas participer au Jeu :

- Les personnes morales ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport sur le site internet de la STGM ou sur un automate ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport auprès de toute autre entité que la STGM ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport en dehors de la période mentionnée à l'article 2 ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport valable uniquement pour le domaine de Tignes ;
- Les personnes physiques achetant un titre de transport autre qu'un Forfait 6 = 7 ;
- Les personnes physiques achetant un Forfait 6 = 7 à un tarif autre que le tarif public applicable aux adultes (19-64 ans), aux enfants (8-18 ans) ou aux seniors (65-74 ans) tel qu'homologué par la commune de Tignes ;
- Les personnes physiques achetant un Forfait 6 = 7 au moyen d'une contremarque ;
- Les personnes physiques bénéficiant d'un Forfait 6 = 7 gratuit.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DU JEU

Toute personne répondant aux caractéristiques mentionnées à l'article 3 (ci-après le « Participant ») se voit remettre, lors de son achat d'un ou plusieurs Forfaits 6 = 7, autant de Cartes qu'elle a acheté de Forfaits 6 = 7.

A compter du 16 mars 2024, le Participant se voit remettre, lors de son achat d'un ou plusieurs Forfaits 6 = 7, trois Cartes par Forfait 6 = 7 acheté.

Le Participant doit gratter la surface des Cartes pour découvrir la mention qui y est apposée.

ARTICLE 5. LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- Un chèque cadeau à utiliser en une seule fois pour tout achat auprès de la STGM d'une valeur égale au tarif public d'un forfait 6 jours pour un adulte, hors assurance, utilisable jusqu'au 30 avril 2024 (d'une valeur unitaire de 396,00 €) ou jusqu'au 30 avril 2025 (d'une valeur unitaire à déterminer) (50 lots au total) ;
- Un « apéro escape game » (glacière contenant des boissons et des biscuits, auxquelles il n'est possible d'accéder qu'après avoir résolu des énigmes) (30 lots d'une valeur unitaire de 122,00 €) ;
- Un bon pour trente minutes de « snowtubing » (descente d'une piste sur une luge gonflable) (200 lots d'une valeur unitaire de 16,20 €) ;
- Un bon pour une descente en luge « Expédition Cobra » (1 000 lots d'une valeur unitaire de 12,00 €) ;
- Une place de cinéma (1 000 lots d'une valeur unitaire de 6,00 €) ;
- Un saucisson (1 000 lots d'une valeur unitaire de 6,00 €) ;
- Un jeu des sept familles aux couleurs de Tignes (600 lots d'une valeur unitaire de 4,00 €).

ARTICLE 6. RETRAIT ET UTILISATION DES LOTS

Si la mention apposée sur une Carte indique que le Participant a gagné un lot, celui-ci doit « flasher » le QR code figurant sur cette Carte à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette numérique. Il accède alors à une page internet détaillant les modalités d'obtention de son lot.

Le Participant ayant gagné un lot est invité à retirer son lot sans attendre. En effet, aucun lot n'est envoyé par courrier. En outre, certains lots impliquent, pour en bénéficier, la réservation d'un créneau horaire. C'est le cas de l'« apéro escape game » (nécessité de réserver un créneau horaire pour obtenir la livraison de la glacière, cette livraison étant effectuée exclusivement à Tignes) et de la descente en luge « Expédition Cobra ». Le Participant ayant gagné l'un de ces lots est donc invité à réserver un créneau dès qu'il est informé de son gain, afin de pouvoir en profiter avant la fin de son séjour à Tignes.

Tout lot doit être retiré au plus tard le 14 avril 2024. Si le bénéfice du lot implique la réservation d'un créneau horaire, cette réservation doit être effectuée au plus tard le 10 avril 2024 (le créneau horaire réservé pouvant être postérieur à cette date).

Si le Participant ne peut pas bénéficier de son lot pour une raison indépendante de la volonté de la STGM (manque de neige ou mauvaises conditions météorologiques l'empêchant d'effectuer une descente en « snowtubing » ou en luge, absence de créneau disponible pour la livraison de la glacière « apéro escape game », etc.), il ne pourra prétendre à aucun dédommagement de la part de la STGM.

ARTICLE 7. SUSPENSION OU ARRET DU JEU

La STGM se réserve la faculté de suspendre ou d'arrêter définitivement le Jeu, à tout moment et sans préavis, sans que les Participants ne puissent prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

ARTICLE 8. MODIFICATION DU REGLEMENT

La STGM se réserve la faculté de modifier le Règlement, à tout moment et sans préavis, sans que les Participants ne puissent prétendre à quelque dédommagement que ce soit.

ARTICLE 9. DEMANDES ET RECLAMATIONS

Le Participant peut adresser toute demande ou réclamation relative au Jeu :

- Soit sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ticketoski.fr/fr/tignes> ;
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : STGM, Service clients, 665 avenue de Grande Motte, Le Val Claret, BP 53, 73321 Tignes Cedex, France.

ARTICLE 10. REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différend entre le Participant et la STGM relatif au Jeu, le Participant peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile français, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE

Le Règlement est régi par le droit français.

Règlement modifié le 14 mars 2024